

DECISION N°309/MCI/DGI

**Portant reconnaissance de l'origine communautaire
des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire par la société
UNIFOOD**

Le Directeur Général de l'Industrie

- VU le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 60, 76, 77 et 100 ;
- VU l'Acte Additionnel N°04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime Tarifaire Préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement modifié par les Actes Additionnels N°01/97 du 23 juin 1997 et 04/98 du 30 décembre 1998 ;
- VU le Protocole Additionnel N°III/2001 du 19 décembre 2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en ses articles 3 et 5 alinéa 1 ;
- VU le Règlement d'Exécution N°14/COM/UEMOA portant détermination des modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en son article 2 ;
- VU la Constitution ;
- VU le décret N°2018-951 du 18 décembre 2018, portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- VU le décret n°2020-841 du 30 septembre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Industrie au Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- VU le décret n°2020-844 du 30 septembre 2020 portant nomination de Directeurs Centraux au Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- VU le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement

- VU la demande de reconnaissance de l'origine communautaire présentée par la société UNIFOOD ;
- VU l'avis des Experts de la Direction Générale de l'Industrie et de la Direction Générale des Douanes, en leur séance tenue à Abidjan le 09 septembre 2021 ;

DECIDE

Article premier

Les produits industriels ci-après décrits dans l'annexe à la présente décision, fabriqués en Côte d'Ivoire par la société UNIFOOD, sont reconnus originaires de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Article 2

Les produits reconnus originaires sont exonérés de tous droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun (TEC).

Article 3

Chaque produit industriel originaire reçoit un numéro de reconnaissance de l'origine. De même, un numéro d'immatriculation est attribué à l'entreprise productrice.

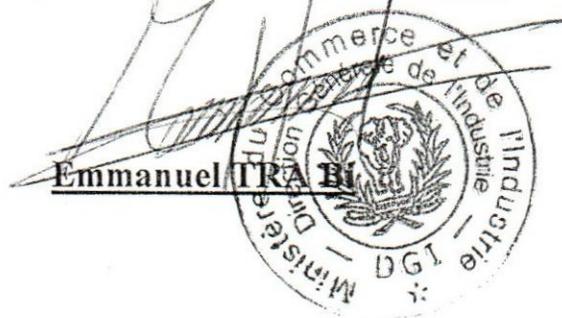
Article 4

La présente décision, applicable pour compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 23 SEPT 2021

Le Directeur Général de l'Industrie

Emmanuel TRAHI



ANNEXE A LA DECISION N° 309/MCI/DGI DU 23 SEPT 2021

Portant reconnaissance de l'origine communautaire des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire *TB*

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		IDENTIFICATION DU PRODUIT				
Raison Sociale	Matricule	NTS/UEMOA	Désignation Tarifaire	Dénomination Commerciale	Numéro de Reconnaissance	Condition de Reconnaissance
UNIFOOD						
Zone Industrielle de Koumassi 10 BP 979 Abidjan 10 Tél. : (225) 21 36 63 67 / 68 Fax. : (225) 21 36 18 12	1183	17 04 90 00 00	Autres sucreries sans cacao	Confiseries TOMY	0007	E.O



E.O : Entièrement Obtenu